

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-64	Objet : FORMATION DES ÉLUS	
Date de la convocation : 22/05/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Angélique Cousin, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
	Hervé LELIEVRE	Sylvie NIEDERER
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

La formation des élus locaux constitue un enjeu majeur pour l'exercice des mandats territoriaux, encadré par des dispositifs juridiques évolutifs.

Depuis la loi du 3 février 1992, complétée par les réformes de 2015 et 2021, puis actualisée par la loi du 22 décembre 2025, les élus bénéficient de droits à la formation financés par les collectivités ou via un fonds dédié.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

En outre, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation et pour les élus membres d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société mixte local.

Le financement de la formation des élus s'articule autour de 2 dispositifs :

- Une dépense obligatoire pour la collectivité, plafonnée à 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale possible avec un plancher de 2 %, dont les crédits non utilisés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ne peuvent excéder la fin de la mandature,
- Une dotation (Droit Individuel à la Formation des Elus) attribuée pour chaque élu local, y compris non indemnisé, de 400€ par an (plafond cumulable de 800€), utilisable dès le début du mandat, financée par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % appliqué sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Concernant les formations financées par la commune, cette dernière prend en charge les frais de déplacement et de séjour et de compensation des pertes de revenus pour les élus salariés, fonctionnaire ou contractuel sur son budget général (non imputée à l'article 65315 – dépenses de formation des élus).

Dans le cadre d'une formation financée par le DIFE, ces dépenses sont assurées par la CDC, exceptée la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitements ou de revenus qui ne sera donc pas remboursée à l'élu concerné.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

La mobilisation de ce DIFE relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les élus peuvent accéder au service « Mon compte Elu » via la plateforme « Mon compte Formation » pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation en toute autonomie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Inscrit à l'article 65315 du budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux de 10 % des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,*
- *Approuve comme orientations en matière de formations des élus les actions en lien direct avec l'exercice du mandat municipal, notamment dans les domaines du fonctionnement institutionnel de la commune, des finances locales, de la commande publique, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la vie culturelle, du patrimoine, des responsabilités des élus, de la déontologie et des politiques publiques*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30/05/2026**

Publié le **30/05/2026**

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 28/05/2026

**La secrétaire de séance
Angélique COUSIN**

**Madame le maire
Isabelle JALLAIS GUILLET**



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260530-DEL2026-64-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2026